



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires  
Service Eau - Environnement - Risques  
Unité Eau & Agriculture

### **Projets d'ARRÊTÉ-CADRE 2017 définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie.**

==--==--==

#### **Rappel du contexte**

Les arrêtés-cadres annuels définissent l'ensemble des mesures constituant le dispositif de gestion de crise qui doit s'appuyer sur la circulaire dite "sécheresse" du 18 mai 2011, pour la durée de la campagne d'irrigation entre le **1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 octobre 2017**. Ces arrêtés-cadres sont applicables sur les périmètres des bassins versants situés sur les départements de la Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne et Dordogne et ne concerne que les prélèvements d'eau à usage agricole dans le milieu naturel, hors prélèvements domestiques.

Les périmètres pertinents de gestion de la ressource en eau sont ceux des unités hydrologiques ou hydrogéologiques. Ces périmètres de gestion ont été délimités dans les arrêtés-cadres et constituent les zones d'alerte (article R.211-67 du code de l'Environnement) sur lesquelles sont prescrites les "mesures générales ou particulières et proportionnées au but recherché" (article R.211-66 du code de l'Environnement) qui permettent de faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou d'un risque de pénurie d'eau. De plus, la circulaire du 18 mai 2011 précise les conditions à respecter lors de la prise de mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse.

#### **Harmonisation régionale**

Une harmonisation régionale des dispositions applicables a été réalisée depuis 2012, notamment pour les bassins versants interdépartementaux :

- définition de zones d'alertes hydrographiquement cohérente intégrant les relations nappes-rivière ;
- gestion harmonisée des seuils et des mesures : 5 seuils de gestions (2 au printemps et 3 en été) ;
- harmonisation de la gestion des cultures dérogatoires.

#### **Principales dispositions des arrêtés-cadres**

Les projets d'arrêté-cadre 2017 s'inscrivent dans la poursuite de ce travail d'harmonisation régionale dont les aspects principaux sont les suivants :

- la délimitation de 27 zones d'alerte sur le département de la Charente, hydrographiquement et hydrogéologiquement cohérentes ;
- la désignation de préfets-référents pour les zones d'alerte interdépartementales ;
- les périodes d'application pour la gestion de printemps et la gestion estivale ;
- les seuils de restriction et les indicateurs de référence par unités hydrographiques ;
- les modalités de levée des mesures de restriction ;
- la mise en œuvre d'une gestion volumétrique hebdomadaire ;
- le traitement des cultures dérogatoires.

#### **Perspectives**

Les projets d'arrêté-cadre sont soumis à la procédure de participation du public en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement.

Une synthèse des observations recueillies sera établie par la Direction Départementale des Territoires de la Charente en vue d'une éventuelle prise en compte dans la rédaction définitive des arrêtés-cadres.